

NOTICE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2015/2016

Avant-propos :

Vous trouverez ci-après exposées les informations utiles à votre participation au mouvement intra départemental : calendrier, barème, types de postes, types de vœux.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, un document unique, général, dans lequel vous trouverez tous les renseignements nécessaires, est proposé.

Des liens ou annexes permettent de puiser des informations ciblées, en fonction des besoins de chacun.

Le mouvement est organisé par l'Administration, selon le principe d'équité, dans l'intérêt du service et des personnels.

Il s'agit d'un acte individuel et personnel qui engage la responsabilité de chacun quant aux informations et aux vœux saisis sur Internet.

Calendrier prévisionnel des opérations

Phase principale					appel particulier		Phase d'ajustement	
Du 20 au 29 avril (12h00) 2015	6 mai 2015	13 mai 2015	21 mai 2015	4 juin 2015	Du 5 au 11 juin 2015	29 juin 2015	1 ^{er} ou 3 juillet 2015	27 août 2015
Saisie vœux sur IPROF Envoi des demandes de priorité	Envoi des accusés de réception l-prof pour contrôle	Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème)	Groupe de travail priorités	CAPD 09H30	Saisie des vœux. Procédure papier.	CAPD Mouvement complémentaire et groupe de travail phase manuelle d'ajustement	Réunion Titulaires secteurs en circonscription	CAPD de rentrée : dernières affectations
Vacances scolaires Du 24 avril au 10 mai inclus		Entretiens postes à profil entre le 6 et le 18 mai 2015				Groupe de travail appel particulier 18 juin 2015		

La Cellule mouvement : DPE – bureau de la gestion collective

Karine LOLIVRET-PEYDRO 04 94 09 55 46

Olivier PANICO 04 94 09 55 40

Virginie BALFOURIER, chef de division : 04 94 09 55 24

gestcollective83@ac-nice.fr

LES DIFFERENTES PHASES DU MOUVEMENT

1/ PHASE PRINCIPALE : du 20 au 29 avril 2015 (12h00)

Phase unique de saisie informatique des vœux

Qui participe ?

Participation obligatoire si :

- vous êtes nommé(e) à titre provisoire
- vous êtes intégré(e) dans le département par permutation
- vous avez annulé votre retraite après le **1er février 2015**
- vous réintégrez d'une des positions administratives « hors cadre » suivantes :
 - Congé parental
 - Disponibilité
 - Détachement
 - Congé de longue durée
 - Poste adapté
- votre poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire
- vous revenez de stage (DEPS ; CAPA-SH)

Participation facultative si :

- vous êtes nommé(e) à titre définitif mais souhaitez changer de poste

NB : Les lauréats du concours 2015 ne participent pas au mouvement

Comment participer ?

Internet :

Site de la DSDEN DU VAR : www.ac-nice.fr/ia83

1 seule application : IPROF

Avant toute chose, se munir de son compte utilisateur et de son NUMEN.

En cas de perte ou d'oubli, cliquer sur l'icône .

Choisir ensuite « [Accédez à Webmail](#) » puis, « [Retrouver votre identifiant / Changer votre mot de passe](#) » et suivre les instructions à l'écran.

► cliquer sur le l'icône 

► s'identifier en saisissant :

- 1 son **compte utilisateur** (en minuscules)
- 2 son **mot de passe** (en majuscules) : il s'agit du NUMEN (sauf modification par l'utilisateur)

► choisir l'onglet « **Services** »

► cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** »

- vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux**
- vous pouvez saisir directement les codes correspondant aux postes choisis
- vous pouvez sélectionner des postes selon des critères de choix
- vous pouvez lier vos vœux avec une autre personne (cf. annexe « [Comment lier ses vœux](#) »)
- vous devez valider chaque poste saisi

Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (**v**), susceptibles d'être vacants (**sv**), bloqués (**b**) ou supprimés (**s**)

Les types de vœux (cf. annexe « les différents types de vœux »)

- vœux d'établissements ou d'écoles
- vœux de secteurs de commune
- vœux de communes
- vœux de regroupements de communes

Les différents postes

La liste générale des supports répertorie :

- **Les missions pédagogiques générales** : il s'agit des postes d'enseignant en classe maternelle (ECMA), d'enseignant en classe élémentaire (ECEL)

Cas des écoles primaires : Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Le choix du support lors des opérations du mouvement ne préjuge donc en rien du niveau de la classe que vous obtiendrez.

***Exemple** : Si vous saisissez le code correspondant à « enseignant de classe élémentaire », et ce, quel que soit le type de vœu (vœu de commune, vœu de secteur de communes ou vœu de regroupement de communes), vous êtes susceptible d'être affecté dans une école primaire et vous voir attribuer une classe de grande section de maternelle. Par conséquent, si vous ne souhaitez pas exercer en maternelle, il ne faut pas saisir des vœux de regroupements.*

A contrario, si vous souhaitez conserver le bénéfice d'une affectation par un vœu de regroupements et ce, quel que soit le niveau de la classe, vous devez saisir à la fois le vœu « enseignant classe élémentaire » et le vœu « enseignant classe maternelle ». Pour pourrez alors obtenir une affectation dans une école primaire même si un seul des 2 supports (ECMA ou ECEL) apparaît « vacant » dans la liste des supports.

- **Les missions pédagogiques particulières** : Certains postes, par leur nature, nécessitent un examen préalable et attentif des personnels désireux d'orienter leur carrière vers une mission pédagogique particulière. Des fiches de poste sont disponibles en annexe.

Les candidats doivent obligatoirement rencontrer l'autorité auprès de laquelle ils seront placés afin de connaître les conditions particulières et sujétions éventuelles du poste (responsabilités particulières, horaires ...) liées à ces missions.

Nota Bene : les postes d'enseignant référent et de conseillers pédagogiques auprès des inspecteurs de circonscription font l'objet d'un appel à candidature en amont des opérations du mouvement. Seuls les personnels ayant répondu à cet appel à candidature peuvent être nommés sur ces supports au mouvement principal à l'exception des conseillers pédagogiques entrants dans le département par le mouvement interdépartemental (cf. fiches de poste)

Le formulaire de demande de poste à mission pédagogique particulière (en annexe) est à renvoyer obligatoirement, en plus de la saisie informatique des vœux,

le 29 avril 2015 au plus tard

Comment être sûr que votre participation a bien été prise en compte ?

a) durant la période de saisie :

- vous pouvez vous connecter à tout moment sur **I-PROF**, visualiser, imprimer vos vœux à l'écran.
- vous pouvez supprimer ou modifier vos vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

<p>Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère automatiquement dès que vous validez votre saisie) et de vérifier chaque code saisi.</p>

b) après la fermeture de la période de saisie :

- vous recevez un accusé de réception **uniquement** dans **I-PROF**, onglet « courrier » à partir du **6 mai 2015**

A quoi sert l'accusé de réception ?

- à visualiser l'ensemble de vos vœux
- à vérifier les éléments de votre barème (**attention, les priorités et bonifications éventuelles n'apparaissent pas sur l'AR à ce stade du mouvement**)
- à annuler votre participation (**renvoyez obligatoirement votre accusé de réception au plus tard le 13 mai 2015 délai de rigueur**) par fax : 04.94.09.56.02

par courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

ATTENTION IMPORTANT : aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur. **NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE** :

- une modification de rang de vœux
- une suppression d'un ou plusieurs vœux
- une erreur de code ou un vœu supplémentaire

Que se passe-t-il à l'issue du mouvement principal ?

La Commission Administrative Paritaire Départementale (prévue le 4 juin 2015) examine les modifications éventuelles de barème, les cas particuliers ou les situations personnelles difficiles justifiant des mesures exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle les membres de la CAPD consultent l'ensemble du projet de mouvement pour préparer cette réunion.

L'Inspecteur d'Académie arrête les affectations après cette consultation.

Sauf cas de force majeure, aucune mesure de « retour sur le mouvement » n'est possible.

- ▶ Vous êtes affecté(e) à titre définitif parce que :
 - vous avez obtenu un poste correspondant à l'un de vos vœux
 - vous possédez le titre requis pour obtenir certains postes spécifiques

- ▶ Vous êtes maintenu(e) sur votre poste parce que :
 - les postes demandés n'étaient pas vacants
 - votre barème n'était pas suffisant
 - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
 - vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

- ▶ Vous êtes affecté(e) à titre provisoire parce que :
 - vous avez obtenu un poste spécialisé sans le titre requis (option A, B, C, D, E, F)
 - le poste ne peut être obtenu à titre définitif la première année

- ▶ Vous restez sans poste parce que :
 - votre barème ne vous a pas permis d'obtenir l'un de vos vœux
 - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
 - les postes demandés n'étaient pas vacants
 - vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

2/ APPEL PARTICULIER : du 5 au 11 juin 2015

Cet appel à candidature porte sur les postes à missions pédagogiques particulières, restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement (directions d'écoles, IPEMF, Conseillers pédagogiques, postes spécialisés)

Les vœux, au nombre maximum de 15, s'effectuent sur formulaire papier.

Une circulaire paraîtra pour déterminer les postes à pourvoir ainsi que les critères d'accès (titres requis ou non, personnels autorisés à participer).

3/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Cette étape vise à affecter, à titre provisoire, les personnels restés sans poste à ce stade du mouvement.

Un algorithme d'affectation informatique est effectué en fonction des vœux saisis lors de la première phase du mouvement. Si un poste vacant correspond aux vœux formulés, la personne est affectée.

4/ PHASE MANUELLE D'AJUSTEMENT

S'il reste encore des postes à pourvoir à l'issue du mouvement complémentaire, les affectations se font alors manuellement lors d'un groupe de travail paritaire qui suit immédiatement la commission administrative du mouvement complémentaire.

A ce stade du mouvement, tous les postes restés vacants doivent être pourvus.

Les personnels restés sans poste pourront, s'ils le souhaitent, formuler 10 vœux géographiques (communes ou regroupements de communes) supplémentaires en utilisant le formulaire « vœux supplémentaires – phase d'ajustement » (date de retour mentionnée sur le formulaire).

Le groupe de travail examine les possibilités d'affectation selon la procédure suivante :

- 1/ classement des fiches de vœux par ordre décroissant du barème
- 2/ examen des vœux au sens strict et fiches d'élargissement si elle a été fournie
- 3/ 2^{ème} examen des vœux et affectation sur vœu limitrophe hormis postes de TRB, TS ou réseau si l'agent n'a pas formulé de vœu de regroupement de communes
- 4/ reprise des fiches de vœux par ordre croissant (du plus petit barème au plus fort)

A l'issue de cette phase, et afin de répondre à la mission de service public d'enseignement, l'Inspecteur d'Académie nomme les personnels placés sous son autorité, sur tous les postes du département même si aucun ne figure parmi les vœux exprimés.

Dès lors, il paraît prudent, lors de l'unique saisie de vœux, d'élargir au maximum les zones géographiques.

LE BAREME GENERAL

**ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES + ENFANTS A CHARGE + BONIFICATIONS
EVENTUELLES**

=

BAREME DU MOUVEMENT

PERSONNELS TITULAIRES

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/12/2014

1 AN = 1 POINT

1 MOIS = 1/12^{ème} de POINT

1 JOUR = 1/360^{ème} de POINT

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 01/09/2015**.

Enfants à naître : ½ point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 29 avril 2015 cachet de la poste faisant foi.

Précisions sur la notion d'enfant à charge :

Note de service n°2014-144 du 6 novembre 2014

« Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent ».

Vérifiez, dans votre dossier IPROF, le bon enregistrement de vos enfants. Sinon, veuillez adresser toute pièce justificative au bureau de la gestion collective **avant le 29 avril 2015**, délai de rigueur, par fax (04.94.09.56.02) ou courrier électronique (gestcollective83@ac-nice.fr).

Discriminants en cas d'égalité de barème :

- 1/ la note pédagogique
- 2/ l'échelon acquis au 31/12/2014
- 3/ l'ancienneté dans l'échelon
- 4/ l'âge (au profit du plus âgé des candidats)

PERSONNELS STAGIAIRES 2014 (PES et PFSE)

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/12/2014

Calcul : 1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 01/09/2015**.

Enfants à naître : 1/2 point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 29 avril 2015 cachet de la poste faisant foi.

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ La note « seuil » de référence dans l'échelon acquis au 31/12/2014 (exemple : 11 pour les PES classés au 3^{ème} échelon et 10 pour les PFSE classés au 2^{ème} échelon), majorée en fonction du rang de classement aux concours académiques dans l'ordre suivant :

- concours externe
- second concours interne
- 3^{ème} concours
- Concours externe spécial langue régionale

Exemple : sur la base de 200 professeurs des écoles stagiaires dans le Var, le 1^{er} aura 0,200 points de majoration, le 2^{ème} aura 0,199, le 3^{ème} aura 0,198, etc.

LES BONIFICATIONS

Ces bonifications ne concernent pas les enseignants intégrés dans le département à compter de la rentrée scolaire 2015

Bonification pour exercice de fonctions en écoles classées « REP/REP + » ainsi qu'à l'IMP Ecole spécialisée de SILLANS LA CASCADE (cf. : liste en annexe)

Calcul

- **1 point** par an pour 3 années consécutives dans la même école, puis **0,5 point** par année supplémentaire, la bonification ne pouvant excéder **5 points**.

Critères d'attribution :

- exercer dans la même école au moins 3 ans sans discontinuité. La condition de discontinuité n'est pas applicable aux personnels réaffectés après mesure de carte scolaire d'une école à une autre école classée « REP/REP+ ».

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2012	3
01/09/2011	3.5
01/09/2010	4
01/09/2009	4.5
01/09/2008	5

Cas des Titulaires Secteur :

Les personnels affectés sur un poste de titulaire secteur sont susceptibles de faire valoir la bonification s'ils remplissent les conditions ci-dessus. Pour ce faire, ils devront se déclarer auprès du service DPE en remplissant la fiche prévue à cet effet.

Précision : La totalité du service doit être fait en zone d'éducation prioritaire (quelle que soit la quotité de temps de travail) pour ouvrir droit à la bonification.

Ne sont pas concernés par la bonification, les postes suivants :

- remplaçants, psychologues scolaires, maîtres rééducateurs option G, regroupements d'adaptation option E

Bonification pour exercice des fonctions de direction

Calcul : de 3 à 5 points

Critères d'attribution :

- être directeur d'école, d'école spécialisée, classe unique ou classe unique spécialisée
- être nommé à titre définitif sur le même poste depuis trois ans au moins sans discontinuité.

NOMBRE DE POINTS	EN POSTE DEPUIS LE :
3	01/09/2012
4	01/09/2011
5	01/09/2010

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention d'un poste de directeur demandé au mouvement. Elle peut se cumuler avec la bonification « écoles classées REP/REP+ et IMP Ecole spécialisée de Sillans la Cascade ».

Bonification pour « intérim de direction »

Calcul : 3 points

Critères d'attribution :

- le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2014
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans votre carrière
- vous avez assuré l'intérim durant toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention du poste sur lequel l'intérim a été assuré durant l'année scolaire 2014/2015. Elle n'est pas cumulable avec la « priorité » d'accès à un poste de direction (Cf. : paragraphe « PRIORITES »)

LES PRIORITES

Les priorités au regard d'une situation personnelle particulière

L'application du barème général et le nombre de vœux exprimés doivent permettre à tous les participants au mouvement d'obtenir une affectation correspondant à ses choix.

Toutefois, la prise en compte de situations personnelles ou professionnelles, et la spécificité des missions pédagogiques entraînent la mise en place de priorités et de conditions d'accès à certains postes.

La priorité au titre du HANDICAP (loi du 11/02/2005 : enfant, agent, conjoint)

- vous pouvez obtenir une priorité sur un poste de même nature, ou à défaut, sur un poste compatible au regard de votre situation médicale
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités », en parallèle de votre saisie informatique.

Les pièces justificatives doivent être adressées au médecin de Prévention, le **Dr BERTHIAU**.

Il est donc impératif de prendre rendez-vous au plus tôt auprès de son secrétariat au **04 93 53 73 17**.

La réintégration après un congé de longue durée

- vous pouvez obtenir une priorité sur un poste de même nature, ou à défaut, sur un poste compatible au regard de votre situation médicale
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités », en parallèle de votre saisie informatique.

La réintégration après un poste adapté

- vous pouvez obtenir une priorité sur le poste occupé avant votre congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste, de même nature, le plus proche
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités » en parallèle de votre saisie informatique

La réintégration après un congé parental

La priorité s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste occupé **à titre définitif** avant le congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche.

Situation sociale et/ou familiale difficile :

Les personnels, qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande d'affectation, une situation sociale d'une exceptionnelle gravité dans leur vie privée doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives à la conseillère technique de service social auprès du Recteur **avant le 29 avril 2015**

**Célia LOISON – CTSS –
Rectorat de l'Académie de Nice
53 Avenue Cap de Croix, 06181 NICE cedex 2.
Celia.Loison@ac-nice.fr**

Les personnels pourront être reçus par les assistantes sociales à la Direction académique des services de l'éducation nationale du Var en fonction des nécessités d'instruction des dossiers.

IMPORTANT : Les demandes de priorité sont examinées lors d'un groupe de travail paritaire. Il convient de rappeler que l'octroi d'une priorité au regard d'une situation médicale ou du handicap, doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Chaque cas est donc étudié, dans cet esprit, en présence ou sur avis du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale des personnels.

La décision d'octroyer une priorité est de la seule compétence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale après avis de la Commission Administrative paritaire départementale.

Les priorités au regard d'une situation professionnelle particulière

La mesure de carte scolaire à la rentrée 2015 (fermeture de poste)

Les enseignants, dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire, sont destinataires d'un courrier personnalisé dans lequel il leur est précisé la priorité dont ils peuvent bénéficier ainsi que la procédure à suivre pour faire valoir cette priorité.

De façon générale, Il est **IMPERATIF**, pour les personnels concernés, de renvoyer le « Formulaire priorités » parallèlement à la saisie informatique des vœux **par ordre de priorité suivante :**

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
mon établissement d'origine (quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans	Je remplis la fiche de demande de priorité et je joins la photocopie du courrier personnalisé qui m'a été envoyé. Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte
le secteur de commune ou la commune (le vœu de secteur doit porter sur un poste de même nature)	1 an	
les communes limitrophes (le vœu de commune doit porter sur un poste de même nature)	1an	

Nomination à titre provisoire sur un poste de direction durant l'année scolaire 2014/2015 :

Vous pouvez obtenir une priorité sur cette direction si :

- le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2014
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité

ou si avez exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant votre carrière (avis de l'IEN actuel requis)

Départ en stage de formation au CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées – Scolarisation des élèves en situation de handicap

Le départ en stage ne sera validé qu'à condition d'obtenir un poste dans l'option choisie au mouvement. Vous pouvez obtenir une priorité sur tous les postes dans l'option choisie (après les titulaires de l'option) 100 points supplémentaires sont octroyés pour obtenir le poste que vous occupiez à titre provisoire s'il s'agit d'un poste spécialisé dans l'option choisie.

► Candidature à l'examen du CAPA-SH au cours de l'année scolaire 2014/2015

- vous pouvez obtenir une priorité pour être maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre provisoire afin de préparer le CAPA-SH (la nomination à titre définitif interviendra après la réunion du jury). Cette priorité peut être reconduite 1 an pour passer à nouveau les épreuves, en cas d'échec.

- vous ne pouvez prétendre à cette priorité en cas de non présentation devant le jury

► Nomination à titre provisoire sur un poste spécialisé

- vous pouvez obtenir **100 points** supplémentaires, après avis favorable de l'Inspecteur de circonscription, **pour être maintenu à titre provisoire sur le poste occupé ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED**, s'il n'a pas été demandé par un enseignant titulaire du titre requis ou par un enseignant partant en formation pour le titre requis (stage CAPA-SH par exemple).

Pour tous les types de demandes, le « Formulaire priorités » est à renvoyer impérativement avant le 29 avril 2015 au service de DPE GESTION COLLECTIVE :

Télécopie : 04 94 09 56 02

Courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr